

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 30 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT Nº 461-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 351 118 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA LIGNE-FRÉDÉRIC

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 février 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier